



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

AP n° 2022-EP-207-IC

**ARRETE PREFECTORAL D'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE
relative à la demande d'autorisation environnementale de construire et d'exploiter
un parc éolien dit « de la Vaure »
sur le territoire des communes de Fère-Champenoise, Connantre, Corroy et Euvy
(18 éoliennes et 7 postes de livraison) présentée par la SARL Eole de la Vaure**

**Le Préfet de la Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de l'environnement, et notamment son livre V ;

Vu les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-24 du Code de l'environnement relatifs aux enquêtes publiques ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu la demande présentée le 19 août 2020 puis complétée le 8 octobre 2021 par la SARL Eole de la Vaure, dont le siège social est situé 42 rue de Champagne – 51240 Vitry-la-Ville, en vue d'obtenir, dans la dernière version de sa demande, l'autorisation environnementale de construire et d'exploiter 18 éoliennes et 7 postes de livraison sur le territoire des communes de Fère-Champenoise, Connantre, Corroy et Euvy, ressortissant aux installations classées par référence à la rubrique n° 2980-1 A de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;

Vu l'avis formulé par la Mission régionale de l'autorité environnementale en date du 29 septembre 2022 ;

Vu le rapport du 12 octobre 2022 de l'inspection des installations classées ;

Vu la recevabilité de la demande ;

Vu la décision n° E22000113/51 du 3 novembre 2022 de Monsieur le Vice-président du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, désignant une commission d'enquête, présidée par Monsieur Rémy COUCHON, en vue de procéder à l'enquête publique.

ARRETE :

Article 1er : Il sera procédé, sur le territoire des communes de Fère-Champenoise, Connantre, Corroy et Euvy à une enquête publique sur le projet susvisé, présenté par la SARL « Eole de la Vaure » (siège

social), référencée sous le SIRET n° 830566055 00018, du jeudi 22 décembre 2022 à 15 heures, au vendredi 27 janvier 2023 inclus à 19 heures.

Article 2 : A cet effet, l'intégralité du dossier au format papier, comportant notamment une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse du porteur de projet, sera consultable en mairie de Fère-Champenoise, Connantre, Corroy et Euvy. Ce dossier est consultable dans ces communes aux jours et heures habituels d'ouverture de ces mairies et lors des permanences des membres de la commission d'enquête.

L'intégralité du dossier, sous forme électronique, ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse du porteur de projet, seront également consultables :

– en mairie de Fère-Champenoise, commune siège de l'enquête publique, sur un ordinateur/une tablette mis à la disposition du public par le porteur de projet ;
– sur le site internet des services de l'Etat www.marne.gouv.fr (Accueil > Politiques publiques > Environnement > Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) > Dossiers ICPE - Autorisation > Dossiers ICPE- Autorisation- Domaine "éolien" > Parc éolien de la Vaure).

Les intéressés pourront consigner leurs observations, propositions et contre-propositions sur les registres à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Président de la commission d'enquête, ouverts à cet effet en mairie de Fère-Champenoise (place Georges Clémenceau – 51230 Fère-Champenoise), en mairie de Connantre (rue Saint Caprais – 51230 Connantre), en mairie de Corroy (place de la Mairie – 51230 Corroy) et en mairie d'Euvy (34 rue neuve – 51230 Euvy) aux jours et heures habituels d'ouverture de ces mairies, et durant les permanences des membres de la commission enquête, ou les adresser pendant toute la durée de l'enquête :

– par correspondance à la mairie de Fère-Champenoise, commune siège de l'enquête publique, à l'attention du Président de la commission d'enquête, qui les insérera et annexera au dit registre ;
– par voie électronique à : ddt-participations-public@marne.gouv.fr. Les observations transmises par voie électronique seront communiquées par la Direction départementale des territoires (DDT) au Président de la commission d'enquête, Monsieur Rémy COUCHON. La DDT se chargera également de la mise en ligne de ces observations sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne www.marne.gouv.fr (Accueil > Politiques publiques > Environnement > Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) > Dossiers ICPE - Autorisation > Dossiers ICPE- Autorisation- Domaine "éolien" > Parc éolien de la Vaure).

Il ne pourra être pris en considération par la commission d'enquête que les observations parvenues avant la date de clôture de l'enquête publique.

Article 3 : Le Vice-président du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne a désigné la commission d'enquête suivante :

- Monsieur Rémy COUCHON, ingénieur RTE retraité, en qualité de Président de la commission d'enquête ;
- Madame COULMIER Valérie, ingénieure hygiène-sécurité-environnement en activité, en qualité de commissaire enquêteur ;
- Madame Béatrice PENASSE, responsable assurances IARD retraitée, en qualité de commissaire enquêteur.

Un membre de la commission d'enquête siègera afin de recueillir les déclarations éventuelles des intéressés :

- à la mairie de Fère-Champenoise (51) :

- jeudi 22 décembre 2022 de 15h à 17h ;
- mercredi 11 janvier 2023 de 10h à 12h ;
- vendredi 27 janvier 2023 de 16h à 19h ;

- à la mairie de Euvy (51) :

- mercredi 4 janvier 2023 de 15h à 17h ;

- à la mairie de Corroy (51) :

- samedi 14 janvier 2023 de 10h à 12h ;

- à la mairie de Connantre (51)

- jeudi 19 janvier 2023 de 16h à 18h.

Article 4 : L'enquête publique devra être annoncée dans un rayon de 6 kilomètres autour du site concerné au moyen d'avis affichés où ils pourront être aisément consultés, notamment en mairies d'Angluzelles-et-Courcelles, Gourgançon, Bannes, Lenharrée, Broussy-le-Grand, Linthes, Connantray-Vaufrey, Connantre, Corroy, Euvy, Fère-Champenoise, Montéproux, Oignes, Pleurs, Ecury-le-Repos, Val-des-Marais, Faux-Fresnay et Vassimont-et-Chapelaine, dans la Marne, et en mairie de Semoine, dans l'Aube.

Ces avis seront placardés au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci. Ils porteront en caractères apparents, notamment, la nature des installations projetées, leurs emplacements, les noms et la qualité des membres de la commission d'enquête, ainsi que les jours et heures où peuvent être reçues les observations du public. L'accomplissement de cette formalité sera certifié par chaque maire concerné par le biais d'un certificat d'affichage adressé, dès la fin de l'enquête publique, à la Direction départementale des territoires.

En outre dans les mêmes conditions et sauf impossibilités matérielles justifiées, le responsable du projet procède à l'affichage (affiche de couleur jaune, format A2) du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation des projets.

L'enquête sera également annoncée dans deux journaux d'annonces légales, dans les départements de la Marne et de l'Aube, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci dans ces mêmes journaux.

Par ailleurs, l'avis d'enquête publique sera publié sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne www.marne.gouv.fr et dans l'Aube www.aube.gouv.fr.

Article 5 : Les mesures d'information du public prévues à l'article 5 ci-dessus s'effectueront aux frais du demandeur.

Article 6 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête déposés dans les mairies seront clos par le Président de la commission d'enquête.

A l'issue de l'enquête, la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 7 : Dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête publique, le Président de la commission d'enquête renverra à la Direction départementale des territoires – Service environnement, eau, préservation des ressources – Cellule procédures environnementales, 40, Boulevard Anatole France – CS 60554 – 51037 Châlons-en-Champagne cedex, les registres et les pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables aux projets.

Passé ce délai de 30 jours, si le Président de la commission d'enquête n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté au Préfet, après avis du pétitionnaire, conformément à la faculté qui lui est octroyée à l'article L.123-15 du Code de l'environnement, une demande motivée de report de ce

délai, il est fait application des dispositions du quatrième alinéa de l'article L. 123-15 précités, lequel prévoit, après accord du pétitionnaire et après mise en demeure de la commission d'enquête, de demander au Président du Tribunal administratif de dessaisir la commission d'enquête et de lui substituer un nouveau commissaire enquêteur.

Article 8 : Le Préfet de la Marne est l'autorité compétente pour prendre par arrêté les décisions relatives à la demande d'autorisation environnementale. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Concernant la demande présentée par la SARL Eole de la Vaure, des informations peuvent être demandées auprès de Monsieur SONRIER Maël, responsable du dossier, par mail à «mael@calyce.dev» ou par voie postale, à la société SARL Eole de La Vaure, 42 rue de Champagne, 51240 Vitry-la-Ville.

Des informations peuvent également être demandées à la Direction départementale des territoires, par mail à l'adresse « ddt-participations-public@marne.gouv.fr », ou par voie postale à DDT 51 – Service environnement, eau, préservation des ressources – Cellule procédures environnementales – 40 boulevard Anatole France – CS 60554 – 51037 Châlons-en-Champagne Cedex.

Article 9 : Le rapport et les conclusions de la commission enquête seront tenus à la disposition du public à la DDT de la Marne – Service environnement, eau, préservation des ressources – Cellule procédures environnementales ou en mairies de Fère-Champenoise, de Connantre, de Corroy et d'Euvy, et consultables sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne www.marne.gouv.fr (Accueil > Politiques publiques > Environnement > Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) > Dossiers ICPE - Autorisation > Dossiers ICPE- Autorisation- Domaine "éolien" > Parc éolien de la Vaure) pendant un an.

Article 10 : Les conseils municipaux des communes, d'Angluzelles-et-Courcelles, Gourgançon, Bannes, Lenharrée, Broussy-le-Grand, Linthes, Connantre, Corroy, Euvy, Fère-Champenoise, Montépreux, Oignes, Pleurs, Ecury-le-Repos, Val-des-Marais, Faux-Fresnay et Vassimont-et-Chapelaine, dans la Marne, et celui de Semoine, dans l'Aube, sont appelés à donner leur avis sur cette demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête publique.

Cet avis ne sera pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture des registres d'enquête.

Article 11 : Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de la Marne, Madame la Directrice départementale des territoires de la Marne par intérim, Mesdames et Messieurs les Maires des communes, d'Angluzelles-et-Courcelles, Gourgançon, Bannes, Lenharrée, Broussy-le-Grand, Linthes, Connantre, Corroy, Euvy, Fère-Champenoise, Montépreux, Oignes, Pleurs, Ecury-le-Repos, Val-des-Marais, Faux-Fresnay et Vassimont-et-Chapelaine, dans la Marne, et de Semoine, dans l'Aube, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information au Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, à l'inspection des installations classées, au pétitionnaire ainsi qu'au Président de la commission d'enquête Monsieur Rémy COUCHON et les membres de la commission, Mesdames Valérie COULMIER et Béatrice PENASSE.

Fait à Châlons-en-Champagne, le **29 NOV. 2022**

**La Directrice départementale des territoires
par intérim,**



Claire CHAFFANJON